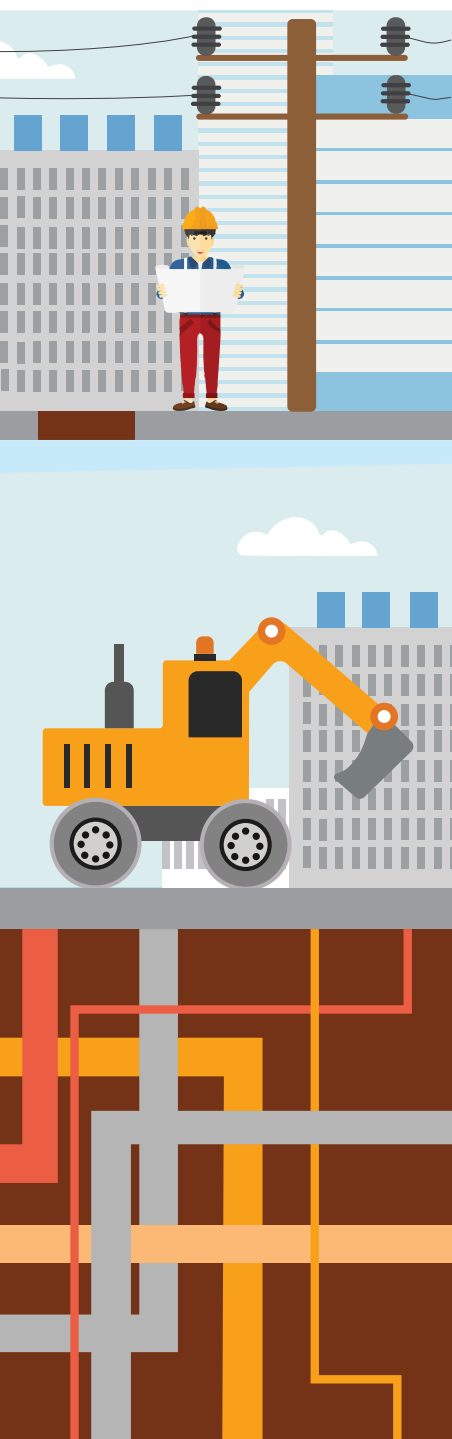


# Travailler à proximité des réseaux ne s'improvise pas.



## Collectivités territoriales : acteurs essentiels de la sécurité !



Votre collectivité peut être concernée  
comme maître d'ouvrage, exécutant de travaux  
ou exploitant de réseaux.

**Les maîtres d'ouvrage** doivent, avant tout chantier :

- consulter le guichet unique pour connaître les exploitants des réseaux situés dans l'emprise du chantier et leur déclarer leur projet de travaux (DT) ;
- prendre en compte les réseaux dans les marchés de travaux (clauses techniques et financières spécifiques, qualification du personnel préparant les projets de travaux,...) ;
- localiser les réseaux (investigation complémentaire préalable, marquage-piquetage,...).

**Les exécutants de travaux** doivent :

- consulter le guichet unique pour connaître les exploitants des réseaux situés dans l'emprise du chantier et leur déclarer le début de leurs travaux (DICT) ;
- garantir la sécurité des personnels en s'assurant de leur qualification (AIPR – autorisation d'intervenir près des réseaux) ;
- connaître les règles de sécurité applicables aux travaux à proximité des réseaux (techniques de chantier, précautions à prendre ...).

**Les exploitants de réseaux** doivent :

- déclarer leur réseau sur le guichet unique ;
- répondre aux déclarations de travaux DT (déclaration de projet de travaux) et DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) à proximité de leurs réseaux.

Pour une meilleure localisation des réseaux, les collectivités ou leurs groupements doivent établir une cartographie à grande échelle de leur territoire sous le format national du Plan Corps de Rue Simplifié :

en 2019 pour les unités urbaines,  
en 2026 pour toutes les communes.

Pour plus d'informations et toutes vos démarches,  
consultez le guichet unique :

[www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)